

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GOLO

17 communes : Aïti, Asco, Cambia, Canavaggia, Carticasi, Castellu-di-Rostino, Castifao, Castineta, Erone, Gavignano, Lano, Moltifao, Morosaglia, Rusio, Saliceto, San Lorenzo, Valle-di-Rostino

04.95.32.34.08 [www.ccvg2b.fr](http://www.ccvg2b.fr)

## GUIDE DU TRI SELECTIF (en cours de mise en place sur l'ensemble des 17 communes)

AFIN DE REDUIRE LA MASSE A TRANSPORTER OU A ENFOUIR, **TRIEZ VOS DECHETS**

Beaucoup de nos déchets ne sont pas biodégradables, ce que nous mettons en terre sera toujours là dans mille ans...

**NE JETONS DANS LA BENNE A ORDURES QUE LE MINIMUM DE DECHETS :**



### LE BAC VERT :

On y dépose nos emballages en VERRE : **bouteilles, bocaux, tous les récipients en verre.**



SAUF: tessons, vaisselle cassée, faïence, couvercles, bouchons, ampoules, miroirs, néons.



### LE BAC BLEU :

On y dépose nos PAPIERS et CARTONS : **journaux, magazines, catalogues, publicités, sachets, tous les emballages en papier ou carton : boîtes de riz, de pâtes, de fromage, de sucre, de surgelés, barils de lessives, ...**



SAUF: mouchoirs en papier et autre articles hygiéniques, emballage en plastique des revues ou des publicités, papiers gras.



### LE BAC JAUNE :

On y dépose les emballages légers en PLASTIQUE, en ALUMINIUM, en FER :

**bouteilles en plastique de boissons, de shampoing, de savon liquide, de lessive, bouteilles en alu de sirop de fruit, boîtes de conserve, barquettes en aluminium, boîtes de glace, briques de lait, de jus de fruit, de soupe, ...**



SAUF: pots de yaourts ou de crème fraîche, bouteilles d'huile, barquettes de polystyrène, bouchons de plastique ou de liège.

**JETEZ DANS UN COIN DE JARDIN :** les épluchures de légumes ou de fruits, les restes de végétaux crus ou cuits, ...

**EVITEZ D'ACHETER :** des articles en emballages individuels, préférez les emballages en carton plutôt qu'en plastique ou en aluminium (riz, pâtes, gâteaux, lessive, ...)

**NE JETEZ PAS MAIS REUTILISEZ :** les barquettes en plastique, les bocaux en verre

**NE JETEZ PAS LES PILES,** déposez-les à la communauté de communes ou dans les mairies.

Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) réfrigérateurs, cafetières, fours, machines à laver ... sont eux aussi valorisables.

# Coûts de la gestion des déchets ménagers, de l'élimination à la valorisation

## Décryptage des coûts

Le coût moyen de gestion des déchets sur le territoire national s'élève à plus de 6 milliards d'euros. Ces dépenses concernent plusieurs opérations : la pré-collecte et l'équipement des ménages en contenants, la collecte des différents flux de déchets et le traitement.

*Pour la CCVG les dépenses de fonctionnement du service déchets s'élèvent à 590 000 € en 2014 et 200 000 € d'investissements ont été validés par le conseil communautaire (étude technique pour la généralisation de la collecte sélective et acquisition de deux camions spécialisés notamment).*

## Une évolution régulière des coûts de gestion des déchets

Depuis de nombreuses années, le coût de gestion augmente régulièrement. Il pèse lourdement sur le budget des collectivités et induit souvent une progression moyenne de la fiscalité locale.

*L'objectif de la CCVG est de contenir voire réduire la gestion des coûts sur le territoire intercommunal, par la généralisation du tri sélectif et la valorisation des déchets sur l'ensemble des 17 communes.*

## Les raisons d'une augmentation

L'évolution des modes de vie et de consommation a entraîné une augmentation du tonnage des ordures ménagères. Le volume des déchets est passé de 200 kg/hab/an en 1960 à **650 kg/hab/an en 2014**.

Si la population française a augmenté depuis 15 ans, la forte croissance des ménages d'une seule personne engendre une multiplication des ordures ménagères par foyer. **Les emballages ménagers représentent environ 5 millions de tonnes/an.**

Globalement, l'augmentation du coût de gestion reste liée à l'évolution des coûts de traitement. Le renforcement des normes européennes pour lutter contre la pollution engendre des investissements importants. La suppression des décharges sauvages et la mise aux normes des centres d'enfouissement entraînent un surcoût de 700 millions d'euros par an. L'augmentation progressive de la taxe générale sur les activités polluantes applicable aux déchets ménagers pèse sur l'évolution des coûts de traitement.

L'évolution du financement des collectivités locales rend visible au citoyen les coûts de l'élimination des ordures ménagères. En 1990, le budget général des collectivités supportait en moyenne 50% des coûts d'élimination des déchets, contre 20% aujourd'hui. Désormais, la Taxe ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en supporte en moyenne 80%.

*La REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) mise en place sur le périmètre de la CCVG varie entre **110 € et 140 € pour les particuliers**, et entre **150 € et 1000€ pour les professionnels**, selon le zonage qui a été validé par le conseil communautaire.*

## Collecte sélective et maîtrise des coûts

La collecte sélective peut infléchir l'augmentation du coût de traitement des déchets. Elle permet de détourner plus de 60 % des emballages du circuit traditionnel de traitement.

Les collectivités économisent sur les coûts d'élimination, et bénéficient du soutien financier des éco-organismes, en fonction de leurs performances de recyclage, et de la revente aux filières de recyclage.

74% des Français citent comme première préoccupation environnementale le traitement des déchets. Ils estiment aussi que le premier geste en faveur de l'environnement est de les trier. Et si la maîtrise des coûts nécessite de repenser l'ensemble du service offert aux habitants, plus de 70 % se déclarent prêts à accepter un changement de l'organisation actuelle de leur collecte.

***Tous ensemble, nous y arriverons.***